

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1407

présenté par
M. Taché

ARTICLE 32

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« avant le 30 septembre »,

les mots :

« au plus tard le 15 octobre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence, qui vise à aligner la date de remise du rapport sur la situation financière de l'UNÉDIC au Parlement et aux partenaires sociaux sur la date de dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale.